



## Séance du 15 avril 2026

<b>Membres en exercice : 11</b>	<i>quinze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GRAVIL Guy à la Salle du Conseil Municipal</i>
<b>Présents : 10</b>	
<b>Votants : 10</b>	
<b>Pour : 10</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	
	<b>Présents :</b> Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica
	<b>Représentés :</b> Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur GRAVIL Guy
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Madame GLEIZON Jessica

### **Objet: Délibération 3 en 1 du compte unique financier 2025 - Budget Lotissement - Annule et remplace la délib. n°2026-023 - DE\_2026\_023BIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

**Considérant** les éléments suivants :


	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	1 400,14	12 433,95	0,00	12 433,95	1 400,14
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	0,00	1 400,14	12 433,95	0,00	12 433,95	1 400,14
Résultat de clôture		1 400,14	12 433,95		11 033,81	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					11 033,81	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Mr ROMIEU Serge se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 400,14
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	12 433,95

**Pour extrait certifié conforme,  
Mme GLEIZON Jessica, Secrétaire**



**Pour extrait certifié conforme,  
Mr GRAVIL Guy , 2ème adjoint**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*